

**REUNION DU BUREAU DU 29 NOVEMBRE 2024**

**DÉLIBÉRATION N°B24/116**

---

**Avenant N°1 à la Convention de veille et de stratégie foncière  
entre la Commune Saint-Just-Saint-Rambert,  
Loire Forez Agglomération et l'EPORA, intégrant l'Etat au titre de la  
carence SRU (42G107)**

---

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L321-1 portant sur les missions des Établissements Publics Fonciers ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et à la Directrice Générale ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes et des conventions de réserve foncière à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU le protocole de coopération entre l'Etat et l'EPORA en faveur de la politique du logement du 9 juillet 2021
- VU la Convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune Saint-Just-Saint-Rambert, Loire Forez Agglomération et l'EPORA, approuvée par délibération N°21/179 du Conseil d'Administration du 08 octobre 2021 signée le 04 novembre 2021 ;
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte du nouveau montant d'encours acceptable pour l'EPORA et nécessaire aux stratégies foncières sur le territoire,
- ✓ Prend de l'Etat comme cosignataire le temps de la carence SRU ;

- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention de veille et de stratégie foncière, à conclure entre la Commune Saint-Just-Saint-Rambert, Loire Forez Agglomération et l'EPORA modifiant :
  - L'encours maximal porté à 5 000 000 €
  - L'Etat comme cosignataire pouvant solliciter des portages fonciers le temps de la carence SRU
  
- ✓ Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :
  - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
  - Signer cet avenant dans un délai de 12 mois à compter du 29 novembre 2024 et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

DocuSigned by:  
**Florence HILAIRE**  
EBC60336457847D...  
Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par :  
**VERCHERE Patrice**  
BDF109246CCC445...  
Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

9/12/2024

Signé par :  
**Michèle LUGRAND**  
4DF3FB03BCBE4BB...

Michèle LUGRAND